



PROGRAMME  
ANTI-DOPAGE  
DE L'UFC 2018  
CARTE À  
CONSERVE  
PORTEFEUILLE

Exemples de substances et méthodes  
**interdites** et **autorisées**

Applicable du 1er janvier au 31 décembre 2018



L'AGENCE ANTIDOPAGE AMÉRICAINE

## **CATÉGORIES DE SUBSTANCES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)**

❖ **Substances non approuvées:** produits pharmaceutiques non approuvés par une autorité gouvernementale réglementaire de la santé pour un usage thérapeutique sur l'homme.

❖ **Agents anabolisants:** 7-céto DHEA, androstènediol, androsténédione, androstérone, bolandiol, bolastérone, boldénone, clenbutérol, danazol, désoxyméthyltestostérone (Madol), déhydrochlorméthyltestostérone (DHCMT), prastérone (désydroépiandrostérone, DHEA) et ses métabolites, drostanolone, épitestostérone, méthastérone, méthyl-1-testostérone, méthyltestostérone (Estratest, Covaryx), nandrolone, norboléone, oxandrolone, prostanazol, modulateur sélectif du récepteur aux androgènes (MSRA), ostarine (Enobosarm, MK-2866), andarine (GTx-007, S-4), stanozolol, testostérone ou ses métabolites ou isomères, tétrahydrogestrinone (THG), tibolone, trenbolone, zéranol, zilpatérol, et substances similaires.

❖ **Bêta-2 agonistes:** il est interdit d'utiliser des bêta-2 agonistes sélectifs et non sélectifs, quels qu'ils soient, y compris tous les isomères optiques. Cette interdiction vise toutes les voies d'administration (par ex., voie orale, voie intraveineuse, inhalation). La plupart des bêta-2 agonistes inhalés sont interdits, notamment fénotérol, higénamine (*Tinospora crispa*), indacatérol (Arcapta), métaproternol (Alupent), orciprénaline, olodatérol (Striverdi), pirbutérol

(Maxair), terbutaline (Brethaire), vilantérol (Breo). Voir au verso les informations sur l'albutérol, le formotérol et le salmétérol inhalé, dont certains usages ne sont pas interdits.

❖ **Diurétiques et agents masquants** (voir au verso Mise en garde sur les diurétiques): acétazolamide, albumine, amiloride, bumétanide, canrénone, chlorthalidone, chlorothiazide, desmopressine (DDAVP), dextran, éplérénone, furosémide, hydrochlorothiazide/thiazides, hydroxyéthylamidon, indapamide, mannitol, métolazone, probénécide, spironolactone, tolvaptan, conivaptan et succédanés de plasma ou diurétiques apparentés; Exceptions: la Drospérinone, l'utilisation locale de félypressine dans une intervention dentaire, le pamabrom, la dorzolamide topique et la brinzolamide topique ne sont pas interdits.

❖ **Modulateurs hormonaux et métaboliques:**  
**Inhibiteurs d'aromatase:** aminoglutéthimide (Cytadren), anastrozole (Arimidex), androsténétrione (6-oxo), arimistane, bicalutamide (Casodex), exémestane (Aromasin), formestane, létrozole (Femara), testolactone; **Modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes (SERM) et anti-œstrogènes:** clomifène, cyclofénil, fulvestrant, ospémifène, raloxifène, tamoxifène, torémifène; **Agents modifiant les fonctions de la myostatine;** **Modulateurs métaboliques:** activateurs des protéines kinases activées par l'AMP (AICAR) et agonistes PPAR<sup>δ</sup> (GW 1516); insuline et mimétiques de l'insuline ; meldonium (Mildronate); trimétazidine.

♦ **Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances et mimétiques et tous facteurs de libération apparentés** corticotropines (Cortrosyn, Acthar HP), hormone de croissance et ses facteurs de libération et analogues (peptides de libération de la GH, hGH, GHRH, sécrétagogue de l'hormone de croissance, GHS).

**Interdit chez les HOMMES UNIQUEMENT:** gonadatrophine chorionique (CG, hCG, Ovidrel) et hormone lutéinisante (LH), buséréline, gonadoréline, leuproréline;

**Agonistes du récepteur d'érythropoïétine:** érythropoïétine (EPO, Epogen, Procrit), EPO-Fc, darbépoïétine (dEPO, Aranesp), inhibiteurs de GATA, luspatercept, méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta (CERA), péginésatide (Omontys), sotatercept;

**Stabilisateurs et activateurs de facteurs inductibles par l'hypoxie (HIF):** argon, cobalt, FG-4592, FG2216, xénon;

**Facteurs de croissance:** fibroblastiques (FGF), hépatocytes (HGF), analogues à l'insuline-1 (IGF-1), mécaniques (MGF), dérivés des plaquettes, endothéliaux vasculaires ainsi que tout autre facteur de croissance influençant le muscle, le tendon ou le ligament, la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement du type de fibre. Exception: Les préparations plasmatiques dérivées des plaquettes (p. ex. PRP) ne sont pas interdites.\*†

# **MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)**

## **♦ Manipulation de composants sanguins: a)**

Dopage sanguin: Administration ou réintroduction de sang autologue/allogénique ou hétérologue ou de globules rouges de toute origine; toute forme de manipulation intravasculaire du sang ou de composants sanguins par des moyens physiques ou chimiques; b) Transport d'oxygène: L'amélioration par voie artificielle de la consommation, du transport et de la libération de l'oxygène, y compris mais sans s'y limiter, les produits chimiques perfluorés, l'éfaproxiral (RSR13), l'oxygène administré par intraveineuse et les produits à base d'hémoglobine modifiée (p. ex. substitut sanguin à base d'hémoglobine, produits à base d'hémoglobine microencapsulée). Exception: L'inhalation d'oxygène d'appoint est autorisée.

## **♦ Manipulation chimique et physique:**

– Manipulation ou tentative de manipuler, de modifier l'intégrité ou la validité des échantillons: substitution et/ou dénaturation de l'urine, p. ex. ajout de protéases à l'échantillon.

– Les perfusions ou injections intraveineuses (IV) (même si ce n'est pas une substance interdite) supérieures à 100 ml par tranche de 12 heures de toute substance / liquide sont interdites à moins qu'elles aient été légitimement reçues dans le cadre d'un traitement reçu à l'hôpital, d'une intervention chirurgicale ou d'une investigation diagnostique clinique.

♦ **Dopage génétique:** transfert de polymères d'acides nucléiques ou d'analogues d'acides nucléiques et/ou utilisation de cellules normales ou génétiquement modifiées.

## **CATÉGORIES DE SUBSTANCES INTERDITES, EN COMPÉTITION UNIQUEMENT\*†**

♦ **Stimulants:** épinéphrine\* (l'utilisation d'adrénaline ou d'un auto-injecteur d'épinéphrine requiert le dépôt d'une demande d'AUT urgente après le traitement), adrafinil, amphétamine et dextroamphétamine (Adderall), armodafinil (Nuvigil), benzphétamine, cathinone et analogues, cocaïne, dexméthylphénidate (Focalin), dextroamphétamine (Dexedrine), 1,3-diméthylbutylamine (DMBA, citrate d'AMP, 4-amino-2-méthylpentane), éphédra (MaHuang), éphédrine\*, higénamine (norcoclaurine), isométheptène, lisdexamphétamine (Vyvanse), méthamphétamine (Dexosyn), méthylhexanéamine (4-méthylhexan-2-amine, DMMA, géranamine, autres noms), méthylsynéphrine (oxilofrine), méthylphénidate (Concerta, Daytrana, Metadate, Methylin, Ritalin), modafinil, octopamine « Bitter Orange », pémoline, phénéthylamine et dérivés, phentermine (Bontril, Adipex), pseudoéphédrine\*, Quillivant XR, sélégiline (Eldepryl), et substances apparentées.

\* substance avec seuil – voir [UFC.USADA.org/prohibited-list](https://www.UFC.USADA.org/prohibited-list) pour d'autres détails sur les stimulants et le programme de surveillance

❖ **Narcotiques:** buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), fentanyl et dérivés, hydromorphone, mépéridine (péthidine), méthadone, morphine, nicomorphine, opium, oxycodone, oxymorphone, pentazocine.

❖ **Cannabinoïdes:** cannabinoïdes naturels (p. ex. cannabis, haschisch, marijuana); cannabinoïdes synthétiques (p. ex. delta-9-THC synthétique [Dronabinol]); cannabimimétiques (p. ex. «Spice», JWH-018, JWH-073, HU-210). Le carboxy-THC est visé par un seuil urinaire de 150 ng/ml. Les produits à base de chanvre et de CBD peuvent contenir du THC détectable; si vous consommez de tels produits, vous le faites à votre propre risque.†

❖ **Glucocorticoïdes:** cortisone, dexaméthasone, méthylprednisolone, prednisone; leur usage systémique (c.-à-d. par voie intramusculaire, intraveineuse, orale, rectale/suppositoire) est interdit. L'usage topique, les injections intra-articulaires locales (comme une injection de cortisone) directement dans l'articulation, les injections épidurales locales et l'usage par inhalation **ne sont pas** interdits (voir au verso).†

**MISE EN GARDE: L'USADA ne peut pas prédire le temps de clairance des médicaments de l'urine et/ou du sang. En cas de doutes sur l'élimination par le système de médicaments interdits en compétition uniquement avant le combat, vous êtes encouragés à demander une AUT avant la compétition.**

## ***SOUTENEZ LES BONS CHOIX !***

Signalez les abus de drogues susceptibles d'améliorer les performances dans le sport et participez à la protection des combattants non dopés et à la promotion de compétitions « propres ».

✦ [playclean@USADA.org](mailto:playclean@USADA.org)

✦ 1-877-Play-Clean (1-877-752-9253)

✦ [UFC.USADA.org/playclean](http://UFC.USADA.org/playclean)

\*L'USADA, de même que le site Web de référence mondiale des médicaments de l'UFC, mentionne seulement si des ingrédients précis et des médicaments précis sont interdits ou permis en vertu de la Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'USADA n'indique jamais si l'utilisation de suppléments alimentaires est permise ou interdite.

†Assurez-vous aussi de vérifier vos médicaments auprès de toutes les commissions athlétiques pertinentes, car celles-ci peuvent interdire des méthodes et des médicaments qui sont permis par l'AMA, et vice versa.

Il est interdit aux athlètes d'utiliser une substance ou méthode interdite sans avoir obtenu une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) valide de l'USADA; de plus, il faut que la ou les commissions athlétiques pertinentes reconnaissent officiellement cette AUT ou qu'elles délivrent elles aussi une AUT.



## EXEMPLES DE MÉDICAMENTS AUTORISÉS

Si seul le nom de la marque est indiqué, son générique est également autorisé. Veuillez noter que les commissions athlétiques peuvent autoriser une substance alors que le programme antidopage de l'UFC l'interdit, et vice versa.\*†

❖ **Anesthésiques:** sont autorisés novocaïne, septocaïne, xylocaïne (lidocaïne); agents anesthésiques locaux contenant de l'épinéphrine (adrénaline) administrés par voie locale (intradermique, nasale, ophtalmique).

❖ **Antiacides:** Aciphex, Axid, Carafate, Gaviscon, Kapidex, Mylanta, Maalox, Nexium, Pepcid, Prevacid, Prilosec, Protonix, Tagamet, Tums, Zantac

❖ **Anxiolytiques:** alprazolam (Xanax), Atarax, Ativan, Buspar, diazépam (Valium), Librium, Valium, Vistaril

❖ **Antibiotiques:** carbapénèmes, céphalosporines, fluoroquinolones, érythromycines, métronidazole, pénicillines et dérivés, rifampine, sulfamides, vancomycine

❖ **Antidépresseurs/Stabilisateurs de l'humeur:** Abilify, Celexa, Cymbalta, Elavil, Effexor, Lexapro, lithium, Paxil, Pristiq, Prozac, Risperdal, Seroquel, vitamine B12, Wellbutrin, Zoloft, Zyprexa

❖ **Antidiabétiques:** glimipride, (Amaryl), glipizide, (Glucotrol), glyburide, metformine, (Glucophage), linagliptine, pioglitazone (Actos)

❖ **Antidiarrhéique:** diphénoxylate/atropine (Lomotil, Lonox), loperamide (Imodium AD), kaolin/pectine, Kaopectate, Pept-Bismol

❖ **Antifongiques:** ciclopirox, (Lotrimin), Cruex, Desenex, Diflucan, Kerydin, kétoconazole, Jublia, Lamisil, (terbinafine), Micatin, Monistat, Mycostatin, Tinactin (tolnaftate)

❖ **Antiémétiques/Anti-vertige:** Compazine, diphenhydramine, Dramamine, Emetrol, medizine (Antivert, Bonine), Phenergan, scopolamine, Zofran

❖ **Antiviraux:** acyclovir, Epclusa, Famvir, Relenza, stavudine, Tamiflu, Truvada, Valtrex, Zepatier

❖ **Asthme:** sodium de cromolyne (Intal), ipratropium, montélukast (Singulair), nédocromil, théophylline, tiotropium (Spiriva), Xolair

**Certains bêta-2 agonistes (par inhalation uniquement):**

Advair, Combivent, Foradil, Perforomist, ProAir, Proventil, Ventolin, Dulera, Serevent, Symbicort, Xopenex; salbutamol inhalé (albutérol) : maximum de 1600 microgrammes par période de 24 heures, mais sans dépasser 800 microgrammes par période de 12 heures; formotérol inhalé : dose administrée maximale de 54 microgrammes par période de 24 heures; salmétérol inhalé : maximum de 200 microgrammes par période de 24 heures. S'il y a plus de 1000 ng/ml de salbutamol ou plus de 40 ng/ml de formotérol dans l'urine, il est présumé que la substance n'est pas utilisée à des fins thérapeutiques, ce qui sera considéré comme un résultat analytique anormal, sauf si l'athlète prouve, grâce à une étude pharmacocinétique contrôlée, que l'utilisation d'une dose thérapeutique (par inhalation et sans dépasser à la dose maximale indiquée ci-dessus) est la cause du résultat anormal. Voir la Mise en garde sur les diurétiques/seuils.

❖ **Cholestérol:** statines, Repatha, Tricor, Zetia

❖ **Troubles de l'attention (hyperactivité) (ADD ou ADHD):** guanfacine (Intuniv), atomoxétine (Strattera)

❖ **Rhume/Allergies/Toux:** Il existe de nombreux produits contre le rhume et la grippe et leurs formulations changent fréquemment. Il est très important d'examiner le statut de chaque ingrédient actif dans le produit avant de le prendre. Les produits et ingrédients suivants sont autorisés: pastilles de benzocaïne, dextrométhorphan, Flonase, guaïfénésine, loratadine, naphazoline, oxymétazoline, phényléphrine, prométhazine, tétrahydrozoline et Tussionex. Attention: sur la pseudoéphédrine (souvent en formulations (sans somnolence) ou "D"), voir au verso.

❖ **Contraceptifs:** progestatifs (désogestrel, diénogest, drospirénone, diacétate d'éthinodiol, étonogestrel, lévonorgestrel, médroxyprogestérone, noréthindrone, norgestrel, norgestimate) seuls ou en combinaison avec des œstrogènes (éthinyloestradiol, valérate d'estradiol), DIU progestatif

❖ **Préparations à usage auriculaire:** Auralgan, Auro-Dri, Cerumenex, Ciprodex, Debrox, Murine, Otic Domeboro et tous les antibiotiques à usage otique

❖ **Préparations à usage oculaire:** Alex, larmes artificielles, Murine Plus, gouttes pour les yeux à la naphazoline, Naphcon-A, Neo-Synephrine, Patanol, Pred-Forte, oxymétazoline, Relief, tétrahydrozoline, Vasocon-A, Visine et tous les antibiotiques à usage ophtalmique

❖ **Médicaments pour le cœur:** apixaban, aspirine, atorvastatine, Avapro, clonidine, clopidogrel, diltiazem, Eliquis, lisinopril, Norvasc, warfarine, Xarelto

❖ **Hémorroïdaires:** Tucks Anti-Itch, Preparation H., crèmes d'hydrocortisone topiques (Attention : les suppositoires glucocorticostéroïdes/crèmes rectales sont interdits en compétition).

❖ **Traitement hormonal substitutif:** œstrogène ou progestatif, seul ou en combinaison Attention: Les traitements hormonaux substitutifs contenant des androgènes sont interdits (p. ex. testostérone).

**Advertencia:** Están prohibidas las hormonoterapias restitutivas que contienen andrógenos.

❖ **Laxatif/laxatif émollient:** Colace, Correctol, Dulcolax, Ex-Lax, Fibercon, Fleet Enema, Metamucil, Miralax, sennosides, Senokot, Senokot-S

❖ **Topiques:** Aspercreme, Ben-Gay, capsaicin, Flex-All, Icy Hot Balm, Myoflex Cream, Sportscreme, Vicks Vaporub, Zostrix, Zovirax, corticostéroïdes topiques

❖ **Relaxants musculaires:** baclofène, cyclobenzaprine, Robaxin, Norflex, Skelaxin, Soma, Zanaflex

❖ **Anti-douleurs/Anti-inflammatoires:** acétaminophène (Tylenol), aspirine, célécoxib (Celebrex), codéine (T#3, T#4), diclofénac (Voltaren), gabapentine, hydrocodone (Norco, Vicodin), ibuprofène (Advil), kétorolac (Toradol), méloxicam (Mobic), naproxène (Aleve), prégabaline (Lyrica), tapentadol, tramadol (Ultram, Ultracet), piroxicam (Feldene)

❖ **Sédatifs/Somnifères:** Ambien, Ambien CR, Ativan, Dalmane, diphenhydramine (Compoz, Sominex, zzzQuil), Lunesta, Nytol, Restoril, Rozerem, Sonata, trazodone, Unisom

❖ **Vaccins:** varicelle, diphtérie, H1N1, hépatite, HPV (Gardasil), grippe (Fluzone), RRO, méningocoques, coqueluche, pneumocoques (Pneumovax), poliomyélite, rage, rotavirus, TB, tétanos, typhoïde, tétanos, coqueluche, diphtérie (DTaP), vaccin contre le virus de la varicelle, fièvre jaune.

❖ **Préparations vaginales:** AVC, Femstat, Gyne-Lotrimin, MetroGel, Monistat, Mycelex, Mycostatin, Terazol, Vagistat

## **AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES**

---

Une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) approuvée est nécessaire avant d'utiliser une substance ou une méthode interdite dans le sport afin d'éviter une violation des règles antidopage. Veuillez consulter la Politique de l'UFC en matière d'AUT pour plus de détails sur les procédures de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, ou consulter [UFC.USADA.org/tue](https://www.usada.org/tue).

### **Mise en garde sur les diurétiques/seuils:**

L'utilisation d'une quantité de substance soumise à des seuils limite (formotérol, salbutamol, cathine, éphédrine, méthyléphédrine et pseudoéphédrine) en association avec un diurétique ou un agent masquant requiert une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques à la fois pour la substance avec seuil ET pour le diurétique ou agent masquant. Cela est vrai même si le sportif utilise une « substance avec seuil » en deçà du seuil autorisé et/ou sur prescription.

# ***SUPPLÉMENTS ALIMENTAIRES***

---

De nombreux suppléments alimentaires (vitamines, minéraux, acides aminés, homéopathies, plantes, boissons énergétiques) peuvent contenir, y compris des ingrédients non mentionnés sur l'étiquette, ou d'autres substances figurant sur la Liste des interdictions de l'AMA. Tout sportif prenant un supplément alimentaire risque d'être en violation des règles antidopage et/ou encourt des conséquences néfastes sur sa santé.

Consultez [Supplement411.org](http://Supplement411.org) pour obtenir des renseignements sur les risques des combattants avec les suppléments alimentaires. Ces dernières années, les contrôles analytiques ont révélé la présence de nombreux agents anabolisants, stimulants ou, diurétiques, médicaments prescrits sur ordonnance et autres ingrédients interdits dans des produits commercialisés en tant que suppléments alimentaires.

Par exemple:

1-androstène-3 $\beta$ -ol-17-one, 4-2-aminoheptane, 1-androsténiol, androsténédione, androstérone, bolandiol, 1-DHEA (1-androstérone), diméthylamphétamine, 1-3 Diméthylbutylamine (AMP Citrate, 4-AMP), 7-céto DHEA, drostanolone, épiandrostérone, épistane, higénamine (norcoclaurine), méthylhexanamine, bêta-méthylphénéthylamine, N-méthylphènéthylamine, méthylsynéphrine, nandrolone, 19-norandrosténédione, octopamine "Bitter Orange," sibutramine et stanozolol.

Toujours consulter la [Liste des risques élevés](#) (High Risk List) de référence sur [Supplement411.org](http://Supplement411.org) sur les

produits spécifiques contenant des substances interdites avant de prendre de nouveaux suppléments alimentaires. Vous utilisez tout supplément à votre propre risque.

Cette fiche n'est pas une version complète de la Liste des interdictions de l'AMA mais fournit des exemples des substances interdites et des substances autorisées. La liste est susceptible d'être modifiée.

Vérifier le statut des produits et des méthodes:

1. Liste des interdictions 2018

**[UFC.USADA.org/prohibited-list](http://UFC.USADA.org/prohibited-list)**

2. Rechercher les médicaments

**[UFC.GlobalDRO.com](http://UFC.GlobalDRO.com)<sup>\*†</sup>**

3. Rechercher les suppléments

**[Supplement411.org](http://Supplement411.org)**

4. Appeler Athlete Express au:

♦ (719) 785-2000 ou numéro vert:  
(866) 601-2632

♦ Appel gratuit international:  
+8008-120-8120

♦ **[UFCathleteexpress@USADA.org](mailto:UFCathleteexpress@USADA.org)**



\*†Voir au verso.



## *Programme antidopage de l' **UFC***

**UFC.USADA.ORG**

*À compter du 1er janvier 2018  
© 2018 U.S. Anti-Doping Agency. Il est interdit de  
reproduire, de distribuer, de transmettre ou d'utiliser de  
quelque autre manière la documentation contenue  
dans les présentes sans l'autorisation écrite de l'Agence  
antidopage américaine (USADA, U.S. Anti-Doping Agency).*

### **TRADUCTION NON OFFICIELLE**

Le texte officiel de la Carte-Portefeuille de l'UFC est la version anglaise publiée sur le site Web antidopage de l'UFC ([UFC.USADA.org](http://UFC.USADA.org)). En cas de différences entre la version anglaise et les versions traduites de la carte-portefeuille de l'UFC, la version anglaise prévaudra.